

Fin 2017, 75 000 jeunes bénéficient de la Garantie jeunes (GJ). D'abord expérimentée dans un nombre limité de territoires avant d'être généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'ensemble de la France (y compris les DROM), la GJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation et qui sont en situation de précarité. Elle leur offre pendant douze mois un accompagnement par une mission locale, ainsi qu'une allocation.

### Qui peut bénéficier de la Garantie jeunes ?

La Garantie jeunes (GJ) est un dispositif, octroyé pour une durée d'un an, mêlant d'une part un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et d'autre part le versement d'une allocation.

Elle est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, de Métropole et des DROM, ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation et en situation de précarité. Sont considérés en situation de précarité les jeunes n'étant pas soutenus financièrement par leurs parents<sup>1</sup> et dont les revenus<sup>2</sup> appréciés sur les trois mois précédant l'entrée dans le dispositif ne dépassent pas en moyenne le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement, soit 484,82 euros par mois au 1<sup>er</sup> avril 2018. Des dérogations sont possibles pour les jeunes dont les revenus se situent entre 484,82 euros et 630,27 euros au 1<sup>er</sup> avril 2018, si leur situation le justifie. La décision d'admission est alors prise par la commission locale de la Garantie jeunes.

Le jeune doit en outre être prêt à s'investir dans l'accompagnement et signe un contrat d'engagements réciproques (CER) avec la mission locale.

La GJ a d'abord connu une phase d'expérimentation. Un nombre limité de missions locales ont proposé cet accompagnement à partir d'octobre 2013, puis de nouvelles à partir de 2015. Durant cette phase d'expérimentation, les jeunes des territoires concernés y accédaient après sélection par une commission d'attribution et de suivi. La loi du 8 août 2016 relative

au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a généralisé la GJ à l'ensemble du territoire national. Cette généralisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La GJ est devenue un droit universel pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité. À cette même date, elle est entrée dans le nouveau cadre de l'accompagnement des jeunes par les missions locales : le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Le PACEA s'adresse à tout jeune volontaire pour entrer dans un accompagnement contractualisé et pour lequel un diagnostic approfondi a mis en évidence ce besoin. Toute forme d'accompagnement peut être mobilisée dans le cadre du PACEA, dont la Garantie jeunes. Celle-ci se définit à la fois comme une modalité et une phase d'accompagnement spécifique du PACEA.

### Un accompagnement pendant douze mois par la mission locale

Les bénéficiaires de la GJ sont suivis pendant douze mois par la mission locale. L'accompagnement débute par une phase collective au sein de la mission locale, durant les quatre à six premières semaines. Les jeunes assistent à temps plein à des ateliers axés notamment sur les techniques de recherche d'emploi et sur le savoir-être. L'accompagnement devient ensuite principalement individuel. Les jeunes sont reçus régulièrement par un conseiller de la mission locale. Selon la logique du « work first » (*le travail*

1. Sont considérés comme n'étant pas soutenus financièrement par leurs parents : les jeunes constituant un foyer fiscal autonome non imposable, ceux membres d'un foyer fiscal non imposable, les enfants de foyers bénéficiaires du RSA et les jeunes appartenant à un foyer fiscal imposable mais se déclarant en rupture familiale.

2. Sont notamment pris en compte tous les revenus considérés comme des revenus d'activité ou de remplacement lors du calcul de la prime d'activité, mais aussi les bourses d'étude, le RSA, l'AAH, la prime d'activité...

d'abord), ils doivent multiplier les mises en situation professionnelle, sous forme de stages, d'immersions et de périodes d'emploi. L'allocation mensuelle est garantie pendant un an mais elle peut être suspendue ou supprimée si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans le CER.

25 % des jeunes entrés en GJ en 2016 sont sortis prématurément de l'accompagnement, en moyenne 8 mois après leur entrée. Ces sorties font généralement suite à un abandon, un déménagement ou une exclusion pour non-respect des engagements. Une partie des abandons des bénéficiaires sont consécutifs à l'accès à l'emploi ou à la formation, même si dans ces situations, l'accompagnement, d'une durée incompressible de douze mois, doit théoriquement se poursuivre.

Le dispositif peut être prolongé (pour une durée maximum de six mois). En pratique, une telle situation est très peu fréquente : elle concerne moins de 2 % des jeunes entrés en 2016 en GJ.

### Le montant de l'allocation et son financement

Le financement de la GJ est assuré par l'État et par l'Union européenne via le fonds social européen (FSE) et le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). En 2016, la dépense de l'État pour la GJ s'élève à 233 millions d'euros : 75 % de cette somme correspond au financement de l'allocation et 25 % au financement de l'accompagnement. Le financement IEJ/FSE, qui se limite aux territoires les plus touchés par le chômage des jeunes, s'élève à 27,5 millions d'euros en 2015 et 22,5 millions d'euros au premier semestre 2016. En 2017, le gouvernement prévoyait de consacrer 420 millions d'euros à la GJ. Le montant IEJ/FSE programmé en 2014 s'élevait lui à 96,9 millions d'euros pour la période s'achevant en 2018. Ce montant va être abondé de 50 millions d'euros dans le cadre de la prolongation de l'IEJ pour 2019 et 2020.

Le montant maximum de l'allocation, de 484,82 euros par mois au 1<sup>er</sup> avril 2018, correspond à celui du RSA pour une personne seule,

après déduction du forfait logement (voir fiche 19). Ce montant est versé lorsque les revenus d'activité<sup>3</sup> mensuels nets du bénéficiaire ne dépassent pas 300 euros. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement (*schéma 1*). Elle n'est plus versée lorsque les revenus d'activité nets atteignent 80 % du smic brut mensuel (1 198,80 euros mensuels au 1<sup>er</sup> avril 2018).

L'allocation GJ n'est pas cumulable avec la prime d'activité ou le RSA, sauf si le bénéficiaire est une personne à charge pour ces prestations. L'accompagnement GJ, en revanche, l'est. Il n'est également pas possible de cumuler l'allocation de la GJ avec l'indemnité de service civique.

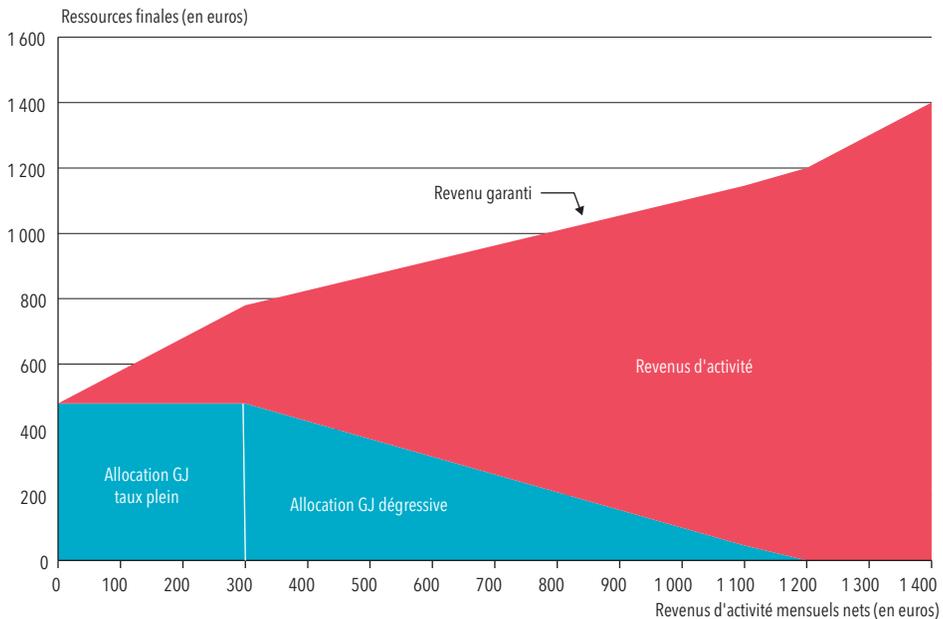
Les bénéficiaires de la GJ doivent déclarer chaque mois leurs revenus d'activité du mois précédent : le montant versé peut donc varier d'un mois à l'autre. En pratique, les jeunes entrés en GJ en 2016 ont touché en moyenne 4 110 euros d'allocation (en cumulé pendant toute la durée de perception). Cependant, 25 % des jeunes entrés en 2016 sont sortis de manière anticipée de la GJ. Pour les jeunes restés jusqu'au bout des 12 mois d'accompagnement, le montant total perçu atteint 4 640 euros (y compris l'éventuelle période de renouvellement).

L'allocation mensuelle moyenne versée décroît au cours de l'accompagnement (*graphique 1*). Elle est proche du montant maximum en début de GJ et atteint 290 euros en moyenne en fin d'accompagnement pour les jeunes en dispositif au moins un jour dans le mois.

### Des jeunes en situation de grande précarité

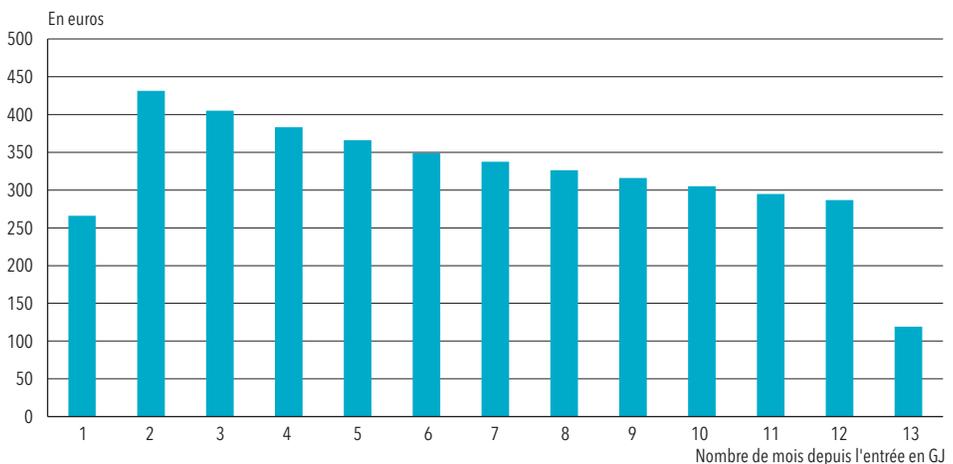
Les bénéficiaires de la GJ ont un faible niveau de formation : fin 2016, 39 % ont un niveau V de formation (niveau CAP-BEP), 28 % n'ont pas atteint ce niveau (*tableau 1*). Fin décembre 2016, un bénéficiaire sur deux a entre 20 et 22 ans lorsqu'il entre dans la GJ. 55 % des bénéficiaires sont des hommes, 7 % sont de nationalité étrangère. En moyenne, les jeunes en dispositif fin 2016 étaient suivis par leur mission locale depuis deux ans et deux mois au moment de leur entrée en GJ.

3. Sont considérés comme des revenus d'activité pour la GJ les revenus d'activité au sens de la prime d'activité (salaire, revenu d'indépendant...) mais aussi les indemnités chômage (ARE, ASS...), les bourses d'études et les revenus tirés de stage.

**Schéma 1 Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1<sup>er</sup> avril 2018**

**Lecture >** Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation GJ à taux plein d'un montant de 484,82 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut, l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

**Source >** Législation.

**Graphique 1 Montant mensuel moyen de l'allocation, selon le nombre de mois depuis l'entrée en GJ**

**Lecture >** Les bénéficiaires touchent en moyenne 430 euros au cours du deuxième mois après l'entrée en GJ (mois 2). Sauf cas particuliers, ce montant est normalement versé au titre du mois suivant celui de l'entrée en GJ. Les montants correspondant aux mois d'entrée (versés au cours du mois 1) et de sortie (versés au cours du mois 13) sont très inférieurs car l'allocation, calculée au *pro rata temporis*, correspond alors à des mois incomplets.

**Champ >** France, bénéficiaires de la GJ entrés en 2016, en dispositif au moins un jour le mois précédent.

**Source >** I-Milo, traitement Dares.

## Une montée en charge importante des effectifs liée à l'extension de l'expérimentation sur le territoire

La GJ a connu une première phase d'expérimentation sur 10 territoires (41 missions locales) à partir d'octobre 2013 (carte 1). Elle s'est ensuite déployée par vagues successives sur l'ensemble de la France à partir de 2015. Les effectifs de bénéficiaires ont alors connu une croissance importante, les entrées passant de 8 200 en 2014 à 34 200 en 2015 (graphique 2).

Avant sa généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 359 missions locales sur les 442 que compte le réseau avaient mis en place la GJ et 96 800 jeunes en avaient bénéficié depuis le début de l'expérimentation. Au cours de l'année 2017, 81 300 jeunes supplémentaires sont entrés dans le dispositif. Fin décembre 2017, 75 000 jeunes se trouvent en cours d'accompagnement GJ. Ils étaient 50 100 au 31 décembre 2016. 57 800 jeunes ont reçu une allocation au cours du mois de décembre 2017. ■

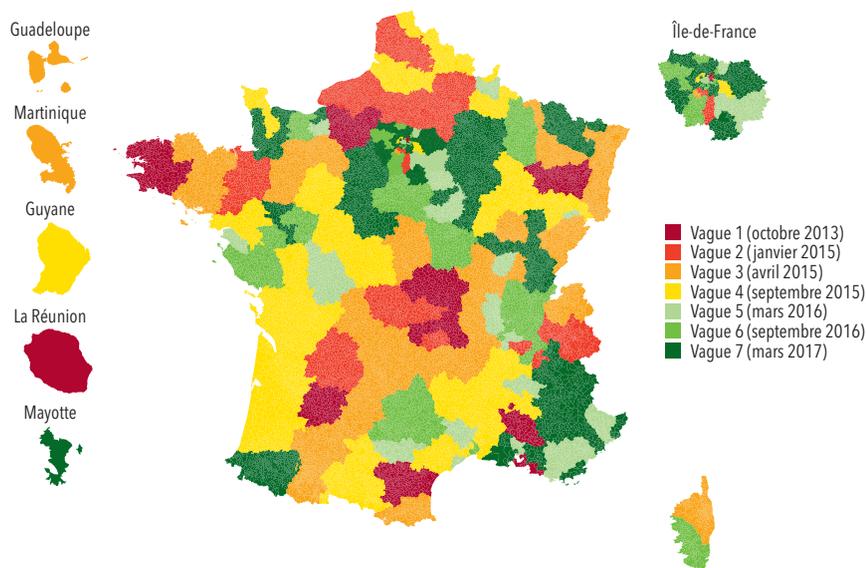
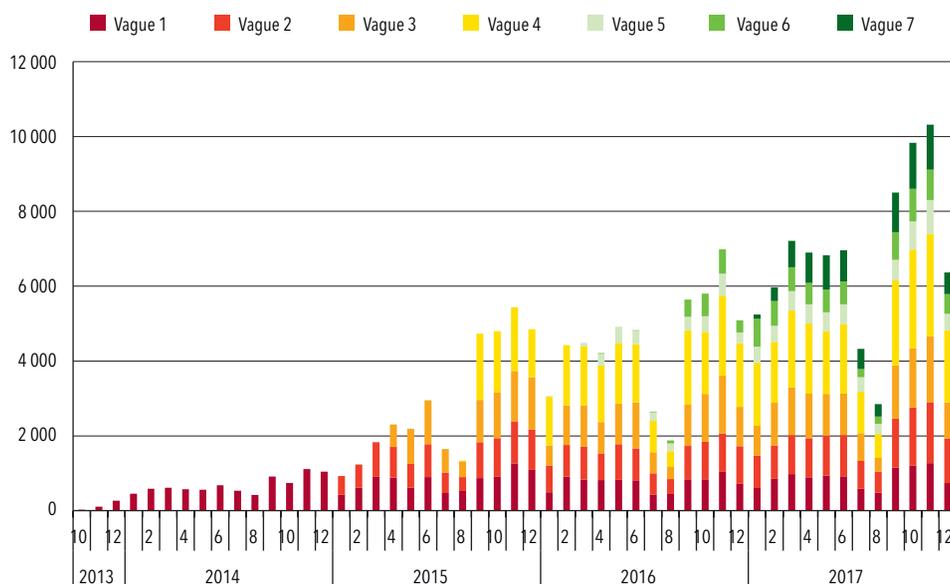
**Tableau 1** Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de la GJ, fin 2016

En %

Caractéristiques	Bénéficiaires de la GJ	Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
<b>Effectifs (en nombre)</b>	<b>50 100</b>	<b>7 422 300</b>
<b>Sexe</b>		
Femme	45	50
Homme	55	50
<b>Âge à l'entrée en GJ</b>		
16-17 ans	1	22
18-19 ans	28	20
20-22 ans	48	29
23 ans ou plus	23	29
<b>Nationalité du jeune</b>		
France	93	95
Hors Union européenne	6	4
Union européenne	1	1
<b>Accompagnement par la mission locale</b>		
Ancienneté moyenne dans la mission locale au moment de l'entrée en GJ	2 ans et 2 mois	-
<b>Zone d'habitation</b>		
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	13	11
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	26	9
<b>Niveau de formation</b>		
Niveau I, II ou III (supérieur au baccalauréat)	2	44
Niveau IV (baccalauréat)	31	24
Niveau V (CAP-BEP)	39	26
Niveau V bis et VI (collège)	28	6
Inconnu	0	1

**Champ** > France, bénéficiaires de la GJ fin 2016. Ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

**Sources** > I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2016, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population, et recensement de la population 2014, pour le pourcentage de jeunes résidant en ZRR.

**Carte 1 Le déploiement de la GJ depuis octobre 2013****Champ** > France.**Source** > I-Milo, traitement Dares.**Graphique 2 Nombre d'entrées initiales de jeunes dans l'accompagnement GJ entre le début de l'expérimentation et décembre 2017****Lecture** > En décembre 2017, 6 400 jeunes sont entrés en accompagnement GJ, dont 1 900 jeunes dans les territoires de la vague 4.**Champ** > France, entrées initiales en accompagnement GJ entre le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et le 31 décembre 2017.**Source** > I-Milo, traitement Dares.

**Pour en savoir plus**

> **Gautié, J.** et le comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes (2018, février). Rapport final de l'évaluation de la Garantie jeunes. Repéré à [http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1-rapport\\_final\\_corps\\_fev2018.docx.pdf](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1-rapport_final_corps_fev2018.docx.pdf)

> Poem, le tableau de bord des politiques de l'emploi. Repéré à <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/les-politiques-d-emploi/article/les-politiques-d-emploi>